



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 09 Mars 2021 – Salle Jean XXIII, Frangy – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Ettori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	H. Bouèdeç, S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoir : G. Callet à G. Lambert ; P. Coulloux à P. Rannard.

Membres excusés : A. Lambert ; G. Pilloux ; B. Revillon ; B. Thiboud

Membre absent : /

Secrétaire de séance : D. Banant

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 09 février 2020 :

Paul RANNARD fait état d'une observation de Rémi PONCET sur la prise en compte des zones UE dans la délibération relative à l'instauration du DPU. Il confirme que l'instauration du DPU concerne également les zones UE des PLUi.

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 09 février 2020.

En préambule à l'ordre du jour :

Présentation du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) 2021-2026.

Jean-Yves MÂCHARD précise que la subvention du Département de 1 650 000 € concerne la partie entre Sarzin et Frangy et pas celle entre Frangy et Mons qui fera l'objet d'une prochaine ultérieure.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Finances : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire ; Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal et budget annexes de la CC Usse et Rhône (Assainissement – Pôle médical des Usse – Maboez – Transports scolaires – ZAC I – ZAC II – ZAC III – ZAE Chambarin – ZAE Vieux Moulin – ZA la Culaz – Port de Gallatin – ADS – Maison de Vie) ; Approbation des Comptes Administratifs 2020 de la CC Usse et Rhône ; Affectation des résultats de fonctionnement 2020 sur les budgets 2021 ; Correctif sur annulation des loyers et charges de la société SARL AYVAD du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ; Transfert d'actifs du Gymnase du Mont des Princes, rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie.
- Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
- Développement Economique : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC 3 de la Semine) à Clarafond-Arcine. Déclaration de projet suite à enquête publique
- Social – Enfance – Jeunesse : EHPAD du Val des Usse – Acquisition et cessions de parcelles relatives au tènement foncier du futur établissement
- Bâtiments – Services Techniques : Convention de mise à disposition des terrains surportant le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie ; Convention de gestion et d'entretien du gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie

Le Président propose une délibération supplémentaire concernant les mobilités-transport pour l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche. Le Conseil communautaire accepte l'ajout.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente la décision prise le Bureau communautaire :

- Convention partenariat Label Vignobles et Découvertes – Avenant n°1

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Attribution marché pour AMO de l'AVAP de Clermont
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par M. Michel DOCHE sur le PLUi
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par M. Jean-Luc FRANCISOD sur le PLUi

Sujets soumis à délibérations

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON.

Rapport n°1 : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que l'organisation d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Le Président rappelle que, même si la Communauté de Communes Usse et Rhône n'est pas tenue réglementairement d'organiser un DOB, il tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget.

Le Président donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l'ensemble des Conseillers.

Il organise les débats.

Jean-Yves MÂCHARD demande si les montants pour le regroupement des sites administratifs sont pour des études ou des travaux. Paul RANNARD indique que c'est une réflexion qui sera abordée lors du prochain Conseil communautaire du 13 avril avec l'intervention du cabinet d'études KPMG.

Sylvie TARAGON propose un vote de principe du DOB.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

NOTIFIANT le rapport à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal de la CC Usse et Rhône

Vu le code de l'Énergie et notamment son article R521-27,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Principal de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Assainissement de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Assainissement de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Pôle médical des Usses de la CC Usses et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Pole médical des Usses de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAE de Maboez de la CC Usses et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget MABOEZ de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Transports Scolaires de la CC Usses et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Transports Scolaires de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°7 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC I de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget ZAC I de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°8 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC II de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget ZAC II de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC III de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZAC III de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°10 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAE Chambarin de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget ZAE Chambarin de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°11 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAE Vieux Moulin de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget ZAE Vieux Moulin de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°12 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZA La Culaz de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZAE de la CULAZ de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°13 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Port de Gallatin de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°14 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Application du Droit des Sols (ADS) de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Application du Droit des Sols de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Maison de Vie de la CC Usse et Rhône

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2020 du Budget Maison de Vie de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°16 : Approbation des Comptes Administratifs 2020 de la CC Usse et Rhône

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Sylvie TARAGON Vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Paul RANNARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

▪ BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			1 311 723,38	1 709 087,53	1 311 723,38	1 709 087,53
Opérations de l'exercice	7 022 487,76	7 506 784,02	1 331 329,03	1 075 133,04	8 353 816,79	8 581 917,06
TOTAUX	7 022 487,76	7 506 784,02	2 643 052,41	2 784 220,57	9 665 540,17	10 291 004,59
Résultats de clôture		484 296,26		141 168,16		625 464,42
						-
TOTAUX CUMULES		484 296,26		141 168,16	-	625 464,42

▪ BUDGET ANNEXE ADS (84409)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 426,25		-	-	1 426,25	-
Opérations de l'exercice	153 212,08	172 026,95	-	-	153 212,08	172 026,95
TOTAUX	154 638,33	172 026,95	-	-	154 638,33	172 026,95
Résultats de clôture		17 388,62	-	-	-	17 388,62
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		17 388,62	-	-	-	17 388,62
RESULTATS DEFINITIFS		17 388,62	-	-		17 388,62

▪ **BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 784,32	-	30 342,38	-	42 126,70
Opérations de l'exercice	32 851,15	12 022,00	11 562,00	30 669,27	44 413,15	42 691,27
TOTAUX	32 851,15	23 806,32	11 562,00	61 011,65	44 413,15	84 817,97
Résultats de clôture	- 9 044,83			49 449,65	-	40 404,82
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	9 044,83	-		49 449,65	-	40 404,82
RESULTATS DEFINITIFS	9 044,83			49 449,65		40 404,82

▪ **BUDGET ANNEXE MAISON DE VIE (84406)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		57 957,09	116 451,37		116 451,37	57 957,09
Opérations de l'exercice	548 745,31	441 866,83	50 702,54	208 434,38	599 447,85	650 301,21
TOTAUX	548 745,31	499 823,92	167 153,91	208 434,38	715 899,22	708 258,30
Résultats de clôture	48 921,39			41 280,47	-	-
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	48 921,39	-	-	41 280,47	48 921,39	41 280,47
RESULTATS DEFINITIFS	48 921,39		-	41 280,47	7 640,92	

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 1 (84403)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		80 497,73	-	322 551,96	-	403 049,69
Opérations de l'exercice	2 911,54	1 144 205,37	1 593 603,30	519 312,00	1 596 514,84	1 663 517,37
TOTAUX	2 911,54	1 224 703,10	1 593 603,30	841 863,96	1 596 514,84	2 066 567,06
Résultats de clôture		1 221 791,56	751 739,34	-	-	470 052,22
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		1 221 791,56	751 739,34	-	751 739,34	1 221 791,56
RESULTATS DEFINITIFS		1 221 791,56	751 739,34	-		470 052,22

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		417 099,00	49 216,69		49 216,69	417 099,00
Opérations de l'exercice	95 609,27	82 086,74	111 868,57	79 139,42	207 477,84	161 226,16
TOTAUX	95 609,27	499 185,74	161 085,26	79 139,42	256 694,53	578 325,16
Résultats de clôture		403 576,47	81 945,84		-	321 630,63
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		403 576,47	81 945,84	-	81 945,84	403 576,47
RESULTATS DEFINITIFS		403 576,47	81 945,84	-		321 630,63

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	48 025,46			535 327,87	48 025,46	535 327,87
Opérations de l'exercice	40 924,21	94 395,83	98 130,43	-	139 054,64	94 395,83
TOTAUX	88 949,67	94 395,83	98 130,43	535 327,87	187 080,10	629 723,70
Résultats de clôture		5 446,16		437 197,44	-	442 643,60
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		5 446,16	-	437 197,44	-	442 643,60
RESULTATS DEFINITIFS		5 446,16	-	437 197,44		442 643,60

▪ **BUDGET ANNEXE SERRASSON (84408)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		712 028,57	-	74 089,06	-	786 117,63
Opérations de l'exercice	7 920,00	10 000,00	-	-	7 920,00	10 000,00
TOTAUX	7 920,00	722 028,57	-	74 089,06	7 920,00	796 117,63
Résultats de clôture		714 108,57	-	74 089,06	-	788 197,63
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		714 108,57	-	-	-	788 197,63
RESULTATS DEFINITIFS		714 108,57	-	-		788 197,63

▪ **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		179 967,27	-	9 454,21	-	189 421,48
Opérations de l'exercice	1 895 308,90	1 694 138,29	-	4 393,98	1 895 308,90	1 698 532,27
TOTAUX	1 895 308,90	1 874 105,56	-	13 848,19	1 895 308,90	1 887 953,75
Résultats de clôture	21 203,34			13 848,19	21 203,34	13 848,19
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	21 203,34	-	-	13 848,19	21 203,34	13 848,19
RESULTATS DEFINITIFS	21 203,34		-	13 848,19	7 355,15	

▪ **BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS (84404)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		70 668,54	404 066,40	-	404 066,40	70 668,54
Opérations de l'exercice	173 574,60	29 374,28	64 934,20	671 849,72	238 508,80	701 224,00
TOTAUX	173 574,60	100 042,82	469 000,60	671 849,72	642 575,20	771 892,54
Résultats de clôture	73 531,78			202 849,12	-	-
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	73 531,78	-	-	202 849,12	73 531,78	202 849,12
RESULTATS DEFINITIFS	73 531,78		-	202 849,12		129 317,34

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 852,86	-	447 012,89	-	474 865,55
Opérations de l'exercice	2 394 520,82	3 332 107,90	1 859 212,19	2 363 371,37	4 253 733,01	5 695 479,27
TOTAUX	2 394 520,82	3 359 960,56	1 859 212,19	2 810 384,26	4 253 733,01	6 170 344,82
Résultats de clôture		937 587,08		504 159,18	-	1 441 746,26
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		937 587,08	-	504 159,18	-	1 441 746,26
RESULTATS DEFINITIFS		937 587,08	-	504 159,18		1 441 746,26

▪ **BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL DES USSES (84412)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		-	-		-	
Opérations de l'exercice	915,40	-	581 826,73	454 299,00	582 742,13	454 299,00
TOTAUX	915,40	-	581 826,73	454 299,00	582 742,13	454 299,00
Résultats de clôture	915,40		127 527,73	-	-	128 443,13
				-	-	
TOTAUX CUMULES	915,40	-	127 527,73	-	-	128 443,13
RESULTATS DEFINITIFS	915,40	-	127 527,73	-	-	128 443,13

▪ **BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	48 295,00	-	-	186 334,53	48 295,00	186 334,53
Opérations de l'exercice	154 181,00	606 924,67	501 786,87	115 951,36	655 967,87	722 876,03
TOTAUX	202 476,00	606 924,67	501 786,87	302 285,89	704 262,87	909 210,56
Résultats de clôture		404 448,67	199 500,98	-	-	204 947,69
				-	-	
TOTAUX CUMULES		404 448,67	199 500,98	-	-	204 947,69
RESULTATS DEFINITIFS		404 448,67	199 500,98	-	-	204 947,69

▪ **BUDGET ANNEXE ZAE DE LA CULAZ (84411)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			-	-	-	-
Opérations de l'exercice			-	-		
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture		-	-	-	-	-
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS		-	-	-	-	-

▪ **BUDGET ANNEXE ZA DE CHAMBARIN (84410)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		38 000,00	-	-	-	38 000,00
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	38 000,00	-	-	-	38 000,00
Résultats de clôture		38 000,00	-	-	-	38 000,00
			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		38 000,00	-	-	-	38 000,00
RESULTATS DEFINITIFS		38 000,00	-	-	-	38 000,00

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

CONSTATE pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte les présents comptes administratifs pour l'exercice 2020, à l'unanimité des votants

Gérard LAMBERT indique que le total des sommes du BA Pôle médical des UsseS est en recette au lieu d'être en déficits. Sylvie TARAGON précise que ce point sera corrigé.

Délibération approuvée à l'unanimité (moins le vote du Président sorti de la salle pendant le vote).

Rapport n°17 : Affectation des résultats de fonctionnement 2020 sur les budgets 2021

Vu la délibération du 9 mars 2021 approuvant les comptes de gestion de l'année 2020,
Vu la délibération du 9 mars 2021 approuvant les comptes administratifs de l'année 2020.

La Vice-présidente rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La Vice-présidente précise que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en réserve en section d'investissement.

La Vice-présidente propose de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

➤ **CONSTATANT ET DECIDANT d'affecter en 2021 les résultats de fonctionnement 2020 comme suit :**

▪ BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			1 311 723,38	1 709 087,53	1 311 723,38	1 709 087,53
Opérations de l'exercice	7 022 487,76	7 506 784,02	1 331 329,03	1 075 133,04	8 353 816,79	8 581 917,06
TOTAUX	7 022 487,76	7 506 784,02	2 643 052,41	2 784 220,57	9 665 540,17	10 291 004,59
Résultats de clôture		484 296,26		141 168,16		625 464,42
Restes à réaliser			1 323 586,29			-
Besoin de Financement			1 182 418,13			
TOTAUX CUMULES		484 296,26	1 323 586,29	141 168,16	-	625 464,42
RESULTATS DEFINITIFS		484 296,26	1 323 586,29		-	625 464,42

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel l'excédent 2019 de fonctionnement est de 1 709 087,53 €,
- Le déficit d'investissement 2019 est de 1 311 723,38 € compensé par un apport 2019 de la section de fonctionnement (compte 1068) de 1 709 087,53 €,
- Un excédent de fonctionnement 2020 de 484 296,26 € et un excédent d'investissement 2020 de 141 168,16 €
- Un besoin de financement de 1 182 418,13 € en section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser de 1 323 586,29 euros

A noter qu'il reste une somme de 1 322 388,05 € de subventions attribuées à percevoir.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les inscriptions suivantes :

- L'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement sur le compte 1068, soit la somme de 484 296,26 €

Point approuvé à l'unanimité.

▪ BUDGET ANNEXE ADS (84409)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 426,25		-	-	1 426,25	-
Opérations de l'exercice	153 212,08	172 026,95	-	-	153 212,08	172 026,95
TOTAUX	154 638,33	172 026,95	-	-	154 638,33	172 026,95
Résultats de clôture		17 388,62	-	-	-	17 388,62
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		17 388,62	-	-	-	17 388,62
RESULTATS DEFINITIFS		17 388,62	-	-	-	17 388,62

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel le déficit de fonctionnement reporté de 2019 de - 1 426,25 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 17 388,62 €.

Pour rappel, ce budget ne compte pas de section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes en section de fonctionnement : au 002 (R) : 17 388,62 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 784,32	-	30 342,38	-	42 126,70
Opérations de l'exercice	32 851,15	12 022,00	11 562,00	30 869,27	44 413,15	42 691,27
TOTAUX	32 851,15	23 806,32	11 562,00	61 011,65	44 413,15	84 817,97
Résultats de clôture	9 044,83			49 449,65	-	40 404,82
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	9 044,83	-	-	49 449,65	9 044,83	49 449,65
RESULTATS DEFINITIFS	9 044,83		-	49 449,65		40 404,82

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un report d'excédent de fonctionnement 2019 de 11 784,32 €
- Un déficit de fonctionnement 2020 de 9 044,83 €
- Un excédent d'investissement 2020 de 49 449,65 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - en section de fonctionnement : au 002 (D) : 9 044,83 €
 - en section d'investissement : au 001 (R) : 49 449,65 €

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE MAISON DE VIE (84406)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		57 957,09	116 451,37		116 451,37	57 957,09
Opérations de l'exercice	548 745,31	441 866,83	50 702,54	208 434,38	599 447,85	650 301,21
TOTAUX	548 745,31	499 823,92	167 153,91	208 434,38	715 899,22	708 258,30
Résultats de clôture	48 921,39			41 280,47		
Restes à réaliser			11 520,00	-		
Besoin de financement				29 760,47		
TOTAUX CUMULES	48 921,39	-	11 520,00	41 280,47	48 921,39	41 280,47
RESULTATS DEFINITIFS	48 921,39			41 280,47	7 640,92	

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un report excédent de fonctionnement 2019 de 57 957,09 € et une reprise du déficit d'investissement 2019 de 116 451,37 €,
- Un besoin de financement compte tenu des Restes à réaliser de 29 760,47 €
- Un déficit de fonctionnement 2020 de 48 921,39 €
- Un excédent d'investissement 2020 de 41 280,47 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :

- En section de fonctionnement au 002 (D) : 48 921,39 €
- En section d'investissement au 001 (R) : 41 280,47 €

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		179 967,27	-	9 454,21	-	189 421,48
Opérations de l'exercice	1 895 308,90	1 694 138,29	-	4 393,98	1 895 308,90	1 698 532,27
TOTAUX	1 895 308,90	1 874 105,56	-	13 848,19	1 895 308,90	1 887 953,75
Résultats de clôture	21 203,34			13 848,19	21 203,34	13 848,19
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	21 203,34	-	-	13 848,19	21 203,34	13 848,19
RESULTATS DEFINITIFS	21 203,34		-	13 848,19	7 355,15	

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un report 2019 de recettes de fonctionnement de 179 967,27 € de d'investissement de 9 454,21 €,
- Un déficit de fonctionnement 2020 de 21 203,34 €,
- Un excédent d'investissement 2020 de 13 848,19 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (D) : 21 203,34 €
 - En section d'investissement au 001 (R) : 13 848,19 €

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS (84404)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		70 668,54	404 066,40	-	404 066,40	70 668,54
Opérations de l'exercice	173 574,60	29 374,28	64 934,20	671 849,72	238 508,80	701 224,00
TOTAUX	173 574,60	100 042,82	469 000,60	671 849,72	642 575,20	771 892,54
Résultats de clôture	73 531,78	-		202 849,12	-	-
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	73 531,78	-	-	202 849,12	73 531,78	202 849,12
RESULTATS DEFINITIFS	73 531,78		-	202 849,12		129 317,34

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un report excédent de fonctionnement 2019 de 70 668,54 € et un déficit d'investissement 2019 de 404 066,40 €,
- Un déficit de fonctionnement 2020 de 73 531,78 €
- Un excédent d'investissement 2020 de 202 849,12 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (D) : 73 531,78 €,
 - En section d'investissement au 001 (R) : 202 849,12 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 852,66	-	447 012,89	-	474 865,55
Opérations de l'exercice	2 394 520,82	3 332 107,90	1 859 212,19	2 363 371,37	4 253 733,01	5 695 479,27
TOTAUX	2 394 520,82	3 359 960,56	1 859 212,19	2 810 384,26	4 253 733,01	6 170 344,82
Résultats de clôture		965 439,74		951 172,07	-	1 916 611,81
Restes à réaliser			1 307 348,80	654 060,26		
Besoin de financement						
TOTAUX CUMULES		965 439,74		951 172,07		1 916 611,81
RESULTATS DEFINITIFS		965 439,74		951 172,07		1 916 611,81

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un report excédent 2019 de fonctionnement de 27 852,66 € et d'investissement de 447 012,89 €,
- Un excédent de fonctionnement 2020 de 965 439,74 €,
- Un excédent d'investissement 2020 de 951 172,07 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (R) : 965 439,74 €,
 - En section d'investissement au 001 (R) : 951 172,07 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL DES USSES (84412)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		-	-		-	
Opérations de l'exercice	915,40	-	581 826,73	454 299,00	582 742,13	454 299,00
TOTAUX	915,40	-	581 826,73	454 299,00	582 742,13	454 299,00
Résultats de clôture	915,40		127 527,73	-	128 443,13	
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	915,40	-	127 527,73	-	128 443,13	-
RESULTATS DEFINITIFS	915,40	-	127 527,73	-	128 443,13	-

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel, il n'y avait pas de reports en 2019 puisque le budget a été créé en 2020,
- Un déficit 2020 de fonctionnement de 915,40 €,
- Un déficit 2020 d'investissement de 127 527,73 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (D) : 915,40 €,
 - En section d'investissement au 001 (D) : 127 527,73 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 1 (84403)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		80 497,73	-	322 551,96	-	403 049,69
Opérations de l'exercice	2 911,54	1 144 205,37	1 593 603,30	519 312,00	1 596 514,84	1 663 517,37
TOTAUX	2 911,54	1 224 703,10	1 593 603,30	841 863,96	1 596 514,84	2 066 567,06
Résultats de clôture		1 221 791,56	751 739,34	-	-	470 052,22
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		1 221 791,56	751 739,34	-	751 739,34	1 221 791,56
RESULTATS DEFINITIFS		1 221 791,56	751 739,34	-		470 052,22

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un excédent 2019 de fonctionnement de 80 497,73 € et d'investissement de 403 049,69 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 1 221 791,56 €,
- Un besoin de financement 2020 de la section investissement de 751 739,34 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
- En section de fonctionnement au 002 (R) : 1 221 791,56 €,
- En section d'investissement au 001 (R) : 751 739,34 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		417 099,00	49 216,69		49 216,69	417 099,00
Opérations de l'exercice	95 609,27	82 086,74	111 868,57	79 139,42	207 477,84	161 226,16
TOTAUX	95 609,27	499 185,74	161 085,26	79 139,42	256 694,53	578 325,16
Résultats de clôture		403 576,47	81 945,84		-	321 630,63
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		403 576,47	81 945,84	-	81 945,84	403 576,47
RESULTATS DEFINITIFS		403 576,47	81 945,84	-		321 630,63

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un excédent 2019 en fonctionnement reporté de 417 099,00 € et un déficit 2019 d'investissement de 49 216,69 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 403 576,47 €,
- Un besoin de financement 2020 de la section investissement de 81 945,84 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (R) : 403 576,47 €
 - En section d'investissement au 001 (D) : 81 945,84 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	48 025,46			535 327,87	48 025,46	535 327,87
Opérations de l'exercice	40 924,21	94 395,83	98 130,43	-	139 054,64	94 395,83
TOTAUX	88 949,67	94 395,83	98 130,43	535 327,87	187 080,10	629 723,70
Résultats de clôture		5 446,16		437 197,44	-	5 446,16
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		5 446,16	-	437 197,44	-	442 643,60
RESULTATS DEFINITIFS		5 446,16	-	437 197,44		442 643,60

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un déficit 2019 en fonctionnement de 48 025,46 € et un excédent 2019 d'investissement de 535 327,87 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 5 446,16 €,
- Un excédent 2020 d'investissement de 437 197,44 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (R) : 5 446,16 €,
 - En section d'investissement au 001 (R) : 437 197,44 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE ZAE VIEUX-MOULIN / SERRASON (84408)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		712 029,00	-	74 090,00	-	786 119,00
Opérations de l'exercice	7 920,00	10 000,00	-	-	7 920,00	10 000,00
TOTAUX	7 920,00	722 029,00	-	74 090,00	7 920,00	796 119,00
Résultats de clôture		714 109,00	-	74 090,00	-	788 199,00
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		714 109,00	-	74 090,00	-	788 199,00
RESULTATS DEFINITIFS		714 109,00	-	74 090,00		788 199,00

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un excédent 2019 en fonctionnement de 712 029 € et d'investissement de 74 090 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 714 109 €,
- Un excédent 2020 d'investissement de 74 090 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (R) : 714 109 €,
 - En section d'investissement au 001 (R) : 74 090 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	48 295,00	-	-	186 334,53	48 295,00	186 334,53
Opérations de l'exercice	154 181,00	606 924,67	501 786,87	115 951,36	655 967,87	722 876,03
TOTAUX	202 476,00	606 924,67	501 786,87	302 285,89	704 262,87	909 210,56
Résultats de clôture		404 448,67	199 500,98	-	-	204 947,69
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		404 448,67	199 500,98	-		204 947,69
RESULTATS DEFINITIFS		404 448,67	199 500,98	-		204 947,69

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un déficit 2019 en fonctionnement de 48 295,00 € et un excédent d'investissement de 186 334,53 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 404 448,67 €,
- Un déficit 2020 d'investissement de 199 500,98 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (R) : 404 448,67 €,
 - En section d'investissement au 001 (D) : 199 500,98 €.

Point approuvé à l'unanimité.

▪ **BUDGET ANNEXE ZAE DE LA CULAZ (84411)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			-	-	-	-
Opérations de l'exercice			-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture		-	-	-	-	-
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS		-	-	-	-	-

Il constate aucune réécriture comptable en 2020 et donc aucune somme à affecter pour le budget primitif 2021.

▪ **BUDGET ANNEXE ZAE DE CHAMBARIN (84410)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		38 000,00	-	-	-	38 000,00
Opérations de l'exercice			-	-	-	-
TOTAUX	-	38 000,00	-	-	-	38 000,00
Résultats de clôture		38 000,00	-	-	-	38 000,00
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		38 000,00	-	-	-	38 000,00
RESULTATS DEFINITIFS		38 000,00	-	-	-	38 000,00

Il constate les résultats 2020 suivant :

- Pour rappel un excédent 2019 en fonctionnement de 38 000,00 €,
- Un excédent 2020 de fonctionnement de 38 000,00 €,
- Aucun déficit ni excédent d'investissement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

- **APPROUVANT** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 et les inscriptions suivantes :
 - En section de fonctionnement au 002 (R) : 38 000,00 €.

Point approuvé à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°18 : Correction sur annulation des loyers et charges de la société SARL AYVAD du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont son article 5-1-1,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.
Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine.
Vu la délibération CC 17/2021 du 9 février 2021 portant sur l'annulation des loyers dû à la crise COVID 19

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant que le cabinet d'agence de voyage, hébergé dans le bâtiment d'entrée de zone, appartenant à la CC Usses et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19 qui impacte très fortement le tourisme et le nombre de voyages annuels. Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente indique que sur la récente délibération CC 17/2021 du 9 février 2021 une erreur de plume s'est glissée sur le montant du loyer de l'agence SARL AYVAD. Pour rappel ces annulations de loyers portaient sur les mensualités des mois de décembre, janvier et février 2021. Aussi, la rectification concernant l'Agence SARL AYVAD Voyages se présente telle que :

Pour décembre 2020, janvier et février 2021 : Loyer de 283.98 € par mois (au lieu de 280.09 €) soit un montant d'annulation total de 851.94 €.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que les loyers des mois de décembre 2020, janvier et février 2021 de l'agence de voyage AYVAD Voyages soient annulés :

Budget annexe Zone de loisirs :

Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour décembre 2020, janvier et février 2021 : 283.98 € par mois soit un total de 851.94 €.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°19 : Transfert d'actifs du Gymnase du Mont des Princes, 6 rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie

Vu l'application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont son article 5-3-1,

Vu la délibération CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » relative au gymnase du Mont des Princes à Seyssel,

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute-Savoie et portant sur l'état d'inventaire du gymnase du Mont des Princes.

Considérant que le gymnase du Mont des Princes a été reconnu comme étant d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2021.

La Vice-présidente expose que le gymnase du Mont des Princes situés rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie, bénéficie très largement à l'ensemble du territoire du Pays de Seyssel, de son bassin de vie, principalement par l'utilisation faite par le collège, la Maison familiale rurale ainsi que les associations sportives dont les adhérents sont, pour une partie importante, non ressortissants de Seyssel. En outre, les frais de fonctionnement actuels du bâtiment sont importants, notamment les consommations en électricité.

La Vice-présidente précise l'inventaire des biens transférés tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La Vice-présidente propose que le conseil communautaire valide le transfert à titre gratuit du gymnase du Mont des Princes de la Commune à la Communauté de Communes et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus. Elle précise que la commune conserve la maîtrise de l'attribution des créneaux horaires aux utilisateurs de son choix avec la validation de la CC Usse et Rhône.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT le transfert du gymnase du Mont des Princes situé rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

APPROUVANT le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par le certificat administratif du Maire de Seyssel Haute-Savoie ci-annexé.

APPROUVANT le modèle du procès-verbal constatant le transfert d'actifs ci-annexé.

DISANT que la Commune de Seyssel Haute-Savoie doit délibérer de façon concordante.

CHARGEANT la Trésorière de passer des écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

AUTORISANT le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°20 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Vu l'avis favorable du CT en date du 28.01.2021,

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite aux mouvements de personnel intervenus et à venir (mutation, retraite, démission ...), et à la réorganisation en résultant, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la CC Usse et Rhône.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité (intitulés de postes, grades autorisés).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} avril 2021.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

DISANT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des budgets principal et maison de vie primitifs 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°21 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC 3 de la Semine) à Clarafond-Arcine – Déclaration de projet suite à enquête publique

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et L126-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 4-1-1,

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0072 du 6 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique,
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2021 portant sur les conclusions de l'enquête publique.
Considérant que le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'étude d'une nouvelle zone d'activité économique en continuité des ZAC 1 et 2 avec pour objectifs de :

- Créer d'un espace économique de qualité,
- Faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services,
- Organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal.

Considérant que par délibération du 26/02/2013, actualisé par la délibération du 21/03/2016 et complété par la délibération du 11/04/2017, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC 3 de la Semine et engagé la procédure de concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en définissant les objectifs et les modalités.

Le Vice-président rappelle qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin de contenir les observations et remarques de la population le concernant. La concertation s'est achevée par une réunion publique d'information qui s'est déroulée le 17 mai 2018 dans les locaux de la CC Usse et Rhône à Chêne-en-Semine.

Le Vice-président souligne que, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été présenté et approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2018.

Le Vice-président mentionne l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0072 du 6 octobre 2020, et conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement, une enquête publique environnementale a été ouverte, portant sur le « projet de création de la ZAC 3 de la Semine ». Il rappelle que le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal Administratif de Grenoble du 1^{er} septembre 2020.

Le Vice-président relate que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du 17 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus, en mairie de Clarafond-Arcine et que le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie (les 26 novembre, 8 et 18 décembre 2020), conformément à l'arrêté. Il précise qu'à la suite de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de création de la ZAC 3 de la Semine et qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête, mais 9 observations ont été formulées oralement, par lettre remise au commissaire enquêteur ou transmises par voie électronique. Le Vice-président indique que ces observations ont donné lieu à un procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2020 et d'un mémoire en réponse de la CCUR en date du 11 janvier 2021. L'ensemble a été repris dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2021.

Le Vice-président fait état des recommandations suivantes du rapport du commissaire enquêteur concernant :

- Les précautions à prendre du fait de la présence de la canalisation de gaz,
- Le choix judicieux de la période de déboisement (automne) et les modalités de celui-ci (abatage doux selon l'expression de la FNE),
- L'attention à porter à l'éclairage de la zone,
- L'extension de la capture des amphibiens aux œufs et aux têtards,
- Le renforcement de la présence de l'écologue qui ne devrait pas se limiter à une réunion en début de chantier comme envisagé,
- Le fait que le dossier pourrait être plus démonstratif en ce qui concerne les perspectives de commercialisation et l'absence d'autres possibilités d'accueil d'entreprises (friches industrielles, la question des autres zones ne se posant qu'à la marge),
- La nécessité de faire en sorte que l'ouvrage de rétention des eaux prévus dans la bande boisée le long de l'autoroute n'en compromette pas la fonction corridor pour la grande faune.

En outre, le Vice-président précise que ce rapport rappelle la nécessité de respecter l'arrêté DDT 2020-0696 du 19 mai 2020 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées et dont les prescriptions concordent avec la plupart des recommandations du commissaire enquêteur énumérées ci-avant.

Le Vice-président indique que par courrier en date du 12 février 2021 adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, la CC Usse et Rhône pris acte de ses recommandations et s'est engagé à les respecter, s'agissant de prescriptions inhérentes au dossier.

Le Vice-président présente la déclaration de projet.

La déclaration de projet :

Conformément aux articles L123-1 et L126-1 du code de l'Environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité publique responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- Confirmer l'intérêt général de l'opération,
- Confirmer la volonté de la CCUR de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport du commissaire enquêteur et sur ses conclusions.

Le Vice-président présente les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :

Par le présent projet, la CC Usse et Rhône souhaite aménager la ZAC 3 de la Semine qui s'inscrit plus largement dans le Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Semine, défini comme pôle majeur car elle sert les intérêts de l'ensemble des 26 Communes de la CC Usse et Rhône et qu'elle est compatible au SCoT Usse et Rhône. Aussi, le PAE de la Semine a ainsi une influence qui dépasse les frontières de la Communauté de Communes. L'objectif est donc bien l'extension des zones d'activités existantes dans le but d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques du secteur.

Ce projet comporte la réalisation et la sécurisation du carrefour entre la RD908 et la voie d'accès principal à la zone, la réalisation des voiries et infrastructures permettant l'accès et la desserte des lots avec un phasage et une adaptabilité permettant de prendre en compte les besoins des entreprises. Ce projet s'appuie également sur une prise en compte forte des enjeux environnementaux et paysagers

L'aménagement de la ZAC 3 de la Semine proposé répondra aux enjeux suivants :

- Soutenir et développer l'emploi local,
- Développer les commerces et les services,
- Encourager le développement des entreprises existantes,
- Renforcer le tissu économique local par l'implantation de nouvelles entreprises,
- Dynamiser le pôle économique de l'intercommunalité.

En cohérence avec les objectifs du développement durable. Il porte ainsi une attention particulière sur les continuités écologiques, permettant d'associer une identité forte au projet, qui est inscrite dans une démarche environnementale forte afin d'offrir une image qualitative et attractive aux entreprises souhaitant s'installer sur le bassin.

Au vu de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Vice-président propos au Conseil communautaire de prononcer la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête et de demander à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique le projet de création de la ZAC 3 de la Semine.

Par ailleurs, le Vice-président précise que pour une pleine information de la population, la CC Usse et Rhône conservera à la disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur complétés de la présente délibération.

Paul RANNARD rappelle que la ZAC 3 a débuté depuis 6 ans et que si les délais ont été longs, c'est parce qu'elle a été travaillée sur le plan environnemental. Paul RANNARD remercie vivement Asters et Jacques BORDON pour leur soutien et leurs apports dans ce projet.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT NOTE de l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de création de la ZAC 3 de la Semine située sur la commune de Clarafond-Arcine.

CONFIRMANT l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- Soutenir et développer l'emploi local,
- Développer les commerces et les services,
- Encourager le développement des entreprises existantes,
- Renforcer le tissu économique local par l'implantation de nouvelles entreprises,
- Dynamiser le pôle économique de l'intercommunalité.

PRONONCANT la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement,

DÉCIDANT de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

DEMANDANT à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique le projet de création de ZAC 3 de la Semine située sur la commune de Clarafond-Arcine, en vue de l'acquisition des terrains à son profit et de la réalisation des travaux correspondant à cet aménagement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°22 : EHPAD du Val des Usse – Acquisition et cessions de parcelles relatives au tènement foncier du futur établissement

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usse,

Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Ussets et Rhône,
Vu l'évaluation des Domaines (DGFIP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets au nom du CIAS Ussets et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m² entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône porte le projet.

Considérant que la CC Ussets et Rhône investit dans le tènement foncier.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire, suite à la demande d'un propriétaire voisin de la parcelle n°C2381 et afin de permettre aux futurs jardins de l'EHPAD de disposer de plus de surfaces, notamment dans la mesure où le propriétaire de la parcelle n°C823 n'est pas vendeur, d'échanger une partie de la parcelle C2381 avec la parcelle C840, à acquérir partiellement comme le montre le schéma suivant :



Le Vice-président rappelle le prix de 135 € le m².

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône a besoin d'acquérir l'ensemble du tènement indiqué correspondant aux parcelles sises à Frangy, cadastrées en section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de finaliser ces ventes et ces acquisitions.

André-Gilles CHATAGNAT précise que la parcelle n°C 823 n'est pas concernée. Il souligne que l'appel d'offres pour les travaux du futur EHPAD a été lancé le 8 mars.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACQUIÈRANT, en plus des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

INDIQUANT que les frais de réalisation du document d'arpentage seront imputés au budget principal, en section d'investissement.

CHARGEANT le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°23 : Convention de mise à disposition des terrains supportant le Gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône, dont son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » relative au gymnase du Mont des Princes à Seyssel,

Vu la délibération n°CC 52/2021 du 9 mars 2021 portant transfert d'actifs du gymnase du Mont des Princes de la Commune de Seyssel Haute-Savoie vers la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône a validé l'intérêt communautaire du gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Ussets et Rhône et la Commune de Seyssel Haute-Savoie, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le gymnase du Mont des Princes sis à Seyssel.

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa gestion du gymnase du Mont des Princes, occupe une parcelle appartenant à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de mise à disposition des parcelles proposée entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Seyssel Haute-Savoie, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour régir ces aspects.

Jean-Louis MAGNIN précise que la piste d'athlétisme évoquée ainsi que la double piste de saut en hauteur sont à retirer.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de mise à disposition de la parcelle supportant le gymnase du Mont des Princes situé à Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Rumilly,
- La Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Pour : 34

Abstention : 1 : Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Contre : 0

Rapport n°24 : Convention de gestion et d'entretien du Gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône, dont son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » relative au gymnase du Mont des Princes à Seyssel,

Vu la délibération n°CC 52/2021 du 9 mars 2021 portant transfert d'actifs du gymnase du Mont des Princes de la Commune de Seyssel Haute-Savoie vers la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône a validé l'intérêt communautaire du gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Ussets et Rhône et la Commune de Seyssel Haute-Savoie, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le gymnase du Mont des Princes sis à Seyssel.

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa gestion du gymnase du Mont des Princes, assure l'entretien et les contrats de maintenance du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2021. Il précise que les services techniques de la Commune de Seyssel interviendront et factureront leurs prestations à la Communauté de Communes.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de réalisation des prestations proposée entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Seyssel Haute-Savoie, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour régir ces aspects.

André BOUCHET demande quels sont les frais de fonctionnement du gymnase. Il est répondu que ceux-ci sont de 47 610 € en 2020, tous frais confondus.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de réalisation des prestations pour la gestion et l'entretien du gymnase du Mont des Princes situé à Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Rumilly,
- La Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Pour : 34

Abstention : 1 : Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Contre : 0

Mobilités – Transports

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°25 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRI/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaire	Section et n° de parcelle	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximatif de l'indemnité €
CS0003	CONTAMINE-SARZIN	FERRE E	ATLANI Robert ATLANI Christiane	A 2412	998	~ 11	06/01/2021	~ 25,00

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT Monsieur le Président à authentifier les actes administratifs.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Label « Vignobles et découvertes » :

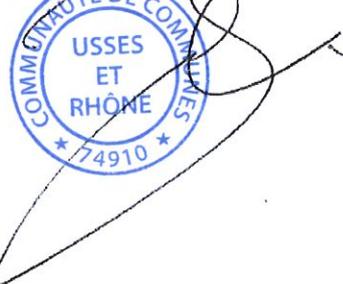
Gérard LAMBERT émet des interrogations sur les retours économiques de la convention « Vignobles et découvertes ». Paul RANNARD indique que la décision a été prise en Bureau de la prolonger d'une année pour soutenir les vignerons mais à condition que cela leur soit utile et que c'est à eux de le dire.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de Séance,

David BANANT



Le Président,

Paul RANNARD

